

Séance du 29 septembre 2023 - 19 h 00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick ORTH, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs BRANGER Michaël - SAUVIAT Patrick (adjoints) - BELZACKI Catherine - WONG Sylvette - ETIENNE Corinne - FONTAINE Dominique - GEVRIL Didier – PETIT Christian - BORDEZ Sophie

Absent excusé : M. DESNOS Gérard

Mme ETIENNE Corinne a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Information des décisions prises par le Maire
- Demande de l'association du Bois des Hayets pour la reprise du lotissement par la commune
- Travaux de la mairie
- Budget – décision modificative
- Référent déontologue
- Comice agricole
- Rapports annuels du SPANC, du service de ramassage des ordures ménagères et de la 3CBO
- Affaires diverses

Le procès-verbal du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de M. Michel Diverger, ancien Maire de Foucherolles, et de M. Daniel Renouard, ancien conseiller municipal.

Information des décisions prises par le Maire

Par délibération n° 2020-37 du 06 novembre 2020, M. le Maire dispose de délégations. Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion :

- Décision 2023-05 : demande de subvention au Département pour évolution du système informatique : coût 666 € HT – subvention demandée à 80 % soit 533 €.

Le système informatique a été modifié de Windows7 à Windows10 sans changement de matériel.

2023-15 - Demande de l'association du Bois des Hayets pour la reprise du lotissement par la commune

M. le Maire donne lecture d'un courrier du président de « l'association syndicale libre des copropriétaires du Bois des Hayets à Foucherolles », ainsi que du compte rendu de leur assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2023. Par ce courrier, il est demandé la reprise de la voirie et des espaces verts du lotissement par la commune.

La commission des travaux s'est rendue dans le lotissement dernièrement afin de relever l'état des routes et des espaces communs. Quelques points ont été notés, nécessitant un nettoyage

ou une intervention, pris en charge par l'association (nids de poule, buse à réparer, arbres morts...). L'état général de la voirie est correct.

Des informations sur la procédure de reprise ont été apportées par le juriste de l'AML (association des maires du Loiret) : demande à la majorité des membres de l'association, reprise amiable, dispense d'enquête publique, délibération du conseil municipal, choix d'un notaire pour établissement d'acte notarié. Le notaire de Château-Renard est proposé.

Un débat est engagé sur ce projet de reprise. Il est rappelé qu'il faisait partie des engagements énoncés sur la profession de foi de la liste lors des dernières élections municipales. Des conditions de reprise sont proposées et étudiées.

- L'éclairage public n'est pas présent dans le lotissement, le conseil municipal ne le mettra pas en place.
- L'état des routes doit être satisfaisant, ce qui est le cas.
- Certaines haies débordent des propriétés privées, nécessitant une taille de la part des propriétaires.
- Certains propriétaires ont une servitude sur des fossés, ces servitudes resteront comme telles.
- L'entretien des espaces verts sera établi selon le même calendrier que les autres lotissements et voirie de la commune, à savoir 3 passages par an. Un devis a été établi en ce sens, pour 8 640 € TTC (accotements, fossés, 10 espaces verts en mai – accotements, 10 espaces verts en juin/juillet – accotements, fossés, 10 espaces verts en septembre). L'aide annuelle à la voirie de 3 500 € habituellement versée à l'association n'existera plus.
- Reprise à l'euro symbolique. Prise en charge des frais de notaire à définir.

Il est entendu que l'association a du mal à faire rentrer les cotisations. Le Bois des Hayets représente la moitié de la population de la commune. Une rencontre avec les membres du bureau de l'association sera organisée suite à la décision du conseil municipal.

Didier GEVRIL et Sophie BORDEZ ne prennent pas part au vote, étant habitants du lotissement.

Suite à ces échanges, le conseil municipal décide à 7 voix pour et 1 voix contre (Christian PETIT) la reprise par la commune, de la voirie et des espaces verts du lotissement du Bois des Hayets, selon les conditions suivantes :

- L'éclairage public ne sera pas mis en place dans le lotissement.
- Les routes devront être en bon état.
- Les haies privées devront être taillées à l'aplomb des propriétés.
- Les propriétaires conserveront leurs servitudes sur les fossés privés.
- L'entretien des espaces verts sera établi selon le même calendrier que les autres lotissements et voirie de la commune, à savoir 3 passages par an.
- La reprise se fera à l'euro symbolique.
- La prise en charge des frais de notaire est à définir.

Le conseil municipal charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

L'idée de réaliser un chemin en calcaire le long de la RD116 est émise, afin de sécuriser le parcours entre le Bois des Hayets et l'arrêt des cars scolaires dans le Bourg.

La reprise du « petit Bois des Hayets » est évoquée, pour une date ultérieure, avec les mêmes conditions de reprise. Mais des travaux assez importants devront donc être réalisés auparavant par l'association des propriétaires.

Travaux de la mairie

Suite au retard dans la livraison et la pose des menuiseries extérieures, le chantier a été stoppé pendant quelques temps. Il doit reprendre le 2 octobre. Le planning de reprise a été établi, pour une fin de travaux mi-décembre.

La location du bâtiment modulaire est prolongée de 2 mois, soit jusqu'à fin janvier. Un préavis de 15 jours étant appliqué, la prolongation pourra être diminuée selon les besoins.

Une mauvaise information avait été fournie par les services des impôts par rapport aux taux de TVA à appliquer : 5.5 % pour les travaux à économie d'énergie et 10 % pour les autres travaux pour le logement - 20 % pour la mairie (et non 5.5 % et 20 %). Il a été demandé aux entreprises concernées de corriger leurs devis et rectifier les factures déjà émises et payées. Une régularisation aura lieu au niveau de la comptabilité.

Le modèle de carrelage a été défini précédemment. Un avenant est établi en raison d'un surcoût des plinthes, d'un complément de surface (salle de bain du logement et bureau du maire), du choix de pose en diagonale dans la mairie.

Des défauts sur l'escalier de service seront repris (peinture de la rambarde, nez de marche des deux paliers).

2023 -16 – Travaux de la mairie – avenant

Concernant les travaux de la mairie et du logement communal, l'avenant suivant est accepté à l'unanimité :

Lot	Entreprise	Objet	Montant € HT avenant
8 - Carrelage - faïence	DANCHOT SAS	complément carrelage	3 610.00 €
Total			3 610.00 €

Budget – décision modificative

Ce point est remis à plus tard si besoin. Pour le moment le montant de dépenses inscrit au budget pour les travaux de la mairie est suffisant, malgré l'augmentation de TVA recalculée.

2023 -17 – Référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal dit :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Comice agricole

Le comice agricole du canton aura lieu les 17 et 18 août 2024, à Courtenay. Le conseil municipal est favorable pour y participer et proposera à Ervauville, comme les fois précédentes, de s'associer pour la réalisation d'un char commun. Un thème sera à définir. Les administrés seront invités à participer à sa confection.

2023-18 – Rapports annuels du SPANC, du service d'élimination des ordures ménagères et de la 3CBO de 2022

Le conseil municipal prend connaissance et approuve à l'unanimité les rapports annuels 2022 :

- Sur le prix et la qualité du service du SPANC (service public d'assainissement non collectif).
- Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.
- Rapport d'activités de la 3CBO

Le contrôle des installations individuelles d'assainissement est en cours sur la commune au coût de 110 €.

Affaires diverses

La commune de Foucherolles a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse sur l'année 2022. Les habitants concernés ont 30 jours à partir du 8 septembre 2023 pour contacter leur assurance.

Noël des enfants : l'idée d'emmener les enfants assister à un spectacle est émise. Le car du syndicat scolaire pourrait être demandé. Il faudrait définir les modalités d'organisation, l'âge des enfants qui pourraient en bénéficier, le choix et le coût de cette prestation (Chapiparc à Piffonds, le Diamant Bleu à Barville en Gâtinais sont évoqués). Si le délai d'organisation est trop court pour 2023, ce projet pourrait être étudié pour 2024, et garder l'organisation habituelle pour 2023.

Colis de Noël : les compositions ne sont pas encore définies, à voir avec la CCAS.

Des décorations de Noël sont offertes par des administrés. Les sapins sont à commander. Des illuminations à système réfléchissant ont été commandées pour le Bois des Hayets.

La boîte à livres a été installée, place de l'église, avec de bons retours. Il faudrait ajouter des livres pour enfants.

Information sur les déchèteries : un écopôle est en prévision sur le secteur de Courtenay.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire, Patrick ORTH

La secrétaire, Corinne ETIENNE

